

PROCÈS-VERBAL de la 629^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 26 novembre 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre Charron	M. Pierre Mercier
	Mme Josyanne Forest	M. Michel Ricard
	M. Michel Jasmin	Mme Véronique Venne
	M. Germain Majeau	Mme Isabelle Auger
	M. Sébastien Marcil	M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale par intérim et directrice des communications, et Mme Annie-Claude Moreau, OMA, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 629^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-11-13831

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec deux modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 16.1.3 Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut - Demande de moratoire des coupes forestières sur les territoires ciblés par des projets d'aire protégée - Chantier forestier Bonny;
 - 16.1.2 Municipalité régionale de comté de L'Érable - Opposition au projet de loi 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille;
 - 16.1.5 Municipalité régionale de comté de l'Abitibi-Ouest - Ministère de la Culture et des Communications - Programme d'ententes en patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13832

1.3. Procès-verbal de la 627^e séance ordinaire du 23 septembre 2025

Il est proposé par Mme Véronique Venne et résolu que le procès-verbal de la 627^e séance ordinaire du 23 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13833

1.4. Procès-verbal de la 628^e séance extraordinaire du 3 octobre 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 628^e séance extraordinaire du 3 octobre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PRÉFECTURE

2.1. Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Patrick Massé, préfet.

3. ADMINISTRATION

3.1. Rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats

En vertu de l'article 33 du *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* et conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale par intérim dépose le rapport sur la délégation de pouvoir de dépenser et de passer des contrats, portant sur les autorisations déléguées dans la période entre le 29 août et le 31 octobre 2025.

2025-11-13834

3.2. Bureau des délégués 2026

ATTENDU qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit procéder à la nomination des délégués de la Municipalité régionale de comté au bureau des délégués pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE NOMMER sur le bureau des délégués les membres du conseil de la manière suivante :

Préfet	M. Patrick Massé
Siège #1	M. Sébastien Marcil
Siège #2	M. Pierre Mercier
Substitut du préfet	Mme Josyanne Forest
Substitut de 1	M. Jean-Pierre Charron
Substitut de 2	M. Germain Majeau

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13835

3.3. Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement adhésion 2026

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 17 octobre 2025 de la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement de l'adhésion 2026 au montant de 586,04 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités, pour un montant de 586,04 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. Ressources humaines

3.4.1. Contrats de travail

2025-11-13836

3.4.1.1. Chef - Parc régional de Kilkenny - M. Pierre-Luc Bélanger

ATTENDU l'affichage du poste de Chef du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail de M. Pierre-Luc Bélanger est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Pierre-Luc Bélanger à titre de chef du Parc régional de Kilkenny selon les modalités prévues au contrat de travail.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13837

3.4.1.2. Chef de l'entretien des infrastructures - M. Michel Marchand

ATTENDU le contrat de travail de M. Michel Marchand, chef du Parc régional de Kilkenny et gestion des bâtiments;

CONSIDÉRANT les modifications à la structure administrative divisant les responsabilités d'entretien des infrastructures et de la gestion terrain du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail modifié de M. Michel Marchand est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de M. Michel Marchand, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13838

3.4.2. Quittance fin emploi - Employé 10029

ATTENDU que par la résolution numéro 2025-10-13828, la Municipalité régionale de comté a mis fin à l'emploi de l'employé 10029;

ATTENDU qu'à la suite de sa destitution survenue le 3 octobre 2025, l'employé 10029 a contesté sa fin d'emploi par le dépôt d'une plainte en vertu de l'article 267.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1);

ATTENDU que les Parties ont convenu d'une entente visant à régler tout recourt ou réclamation découlant de l'emploi et/ou de la fin d'emploi de l'employé 10029, incluant la plainte déposée par celui-ci auprès du Tribunal administratif du travail en vertu de l'article 267.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente est déposée aux membres du conseil:

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER l'Entente, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13839

3.4.3. Cahier des postes - Mise à jour

ATTENDU l'adoption du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2025-08-13732;

CONSIDÉRANT la nécessité de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT qu'une copie du cahier des postes modifié est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour du cahier des postes de la Municipalité régionale de comté, tel que soumise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

3.5. Fonds régions et ruralité

2025-11-13840

3.5.1. Volet 1 - Comité régional de sélection - Nomination des représentants

CONSIDÉRANT que les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens*;

CONSIDÉRANT que cette déclaration permet d'établir une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne entre les deux paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité volet 1 a été renouvelé au cours de la dernière année, en cohérence avec la déclaration de réciprocité intervenue entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, et que les municipalités régionales de comté doivent identifier leur représentant au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les préfets sont automatiquement désignés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à titre de membre du comité de sélection des projets soumis dans le cadre de ce volet du Fonds régions et ruralité, mais que les municipalités régionales de comté peuvent également désigner des personnes supplémentaires pour siéger au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que Lanaudière s'est dotée d'une organisation régionale ayant, entre autres, pour responsabilité d'accomplir le mandat de développement régional des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, une entente de délégation est intervenue entre les municipalités régionales de comté et la Table des préfets de Lanaudière en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) et que cinq des six municipalités régionales de comté souhaitent maintenir cette délégation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des municipalités régionales de comté membres;

CONSIDÉRANT que depuis le déploiement du Fonds d'appui au rayonnement des régions en 2017, puis du Fonds régions et ruralité volet 1, la Table des préfets de Lanaudière a été désignée comme comité de sélection de ce fonds;

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités régionales de comté membres de la Table des préfets de Lanaudière souhaitent maintenir les processus liés au Fonds régions et ruralité volet 1 comme ils l'étaient auparavant, en cohérence avec la gouvernance régionale déterminée légitimement par les élus;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

DE DÉSIGNER le préfet et le préfet suppléant à titre de membre du comité de sélection du Fonds régions et ruralité volet 1.

DE RÉITÉRER au ministère des Affaires municipales la volonté de poursuivre la collaboration relative aux dossiers régionaux, notamment la gestion du Fonds régions et ruralité volet 1, via la Table des préfets de Lanaudière.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13841

**3.5.2. Volet 2 - Projet local - AF-FRR/2024-023 - Municipalité de Sainte-Marie-Salomé
- Recueil de la Salle Viger - Addenda**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la Municipalité régionale de comté ont signé le protocole d'entente AF-FRR/2024-023 pour le projet « Recueil de la Salle Viger » en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite apporter des modifications au protocole, et ce, au niveau du montage financier et de la date de fin de projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER l'addenda au protocole AF-FRR/2024-023, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13842

3.5.3. Volet 3 - Dossiers AF-FRR3/2025-011 - Laboratoire vivant

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-13786 concernant l'octroi d'une aide financière aux municipalités de Saint-Esprit, Saint-Liguori, Saint-Jacques et Sainte-Marie-Salomé ainsi que de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour chacun des projets de « Laboratoire vivant », d'un montant de 56 304 \$;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 6 novembre 2025 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé indiquant qu'elle souhaite se retirer du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ANNULER le projet « Laboratoire vivant Sainte-Marie-Salomé ».

DE RETIRER de l'enveloppe globale de l'aide financière de 281 520 \$ un montant de 56 304 \$ initialement alloué à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

DE MODIFIER en conséquence la subvention maximale accordée aux municipalités de Saint-Esprit, Saint-Liguori, Saint-Jacques ainsi qu'à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour leur projet de « Laboratoire vivant », et de fixer cette subvention à 225 216 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

2025-11-13843

4.1. Demande d'augmentation de la limite de la marge de crédit

CONSIDÉRANT que certaines sommes sont à recevoir à divers moments dans l'année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté possède actuellement une marge de crédit institutionnelle de 2 M\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins Entreprise l'augmentation de la marge de crédit au montant de 5 M\$ afin d'assurer les liquidités nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13844

4.2. Contrat numéro AP/2025-030 - Audit du rapport financier consolidé - DCA comptable professionnel agréé

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour l'audit du rapport financier consolidé de la Municipalité régionale de comté ainsi que l'état des revenus et dépenses pour le transport collectif et adapté ainsi que tout le travail et reddition de comptes obligatoires en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé une soumission, soit:

- DCA comptable professionnel agréé;
- Mallette SENCRL;
- Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé le 5 novembre 2025 à l'évaluation des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport du secrétaire de comité et du sommaire de l'évaluation des soumissions sont déposées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un an et de quatre années d'option;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné par DCA comptable professionnel agréé est de 33 515,21 \$ pour l'année 2025 et des montants suivants, toutes taxes comprises, pour les années optionnelles:

- 2026 : 34 492,50\$;
- 2027 : 35 527,28 \$;
- 2028 : 36 619,54 \$;
- 2029 : 37 711,80 \$;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-030 pour l'audit du rapport financier consolidé de la Municipalité régionale de comté ainsi que l'état des revenus et dépenses pour le transport collectif et adapté ainsi que tout le travail et reddition de comptes obligatoires en lien avec la gestion des matières résiduelles à la firme DCA comptable professionnel agréé, pour un montant de 33 515,21 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2025.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3. Listes des déboursés - Septembre et octobre 2025

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 12 039 418,30 \$, pour la période du 1^{er} septembre au 30 octobre 2025.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

5.1. Office d'habitation Lanaudière Nord

2025-11-13845

5.1.1. Autorisation des travaux dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT que le nouveau Programme de rénovation des habitations à loyer modique vise à assurer la pérennité des immeubles et à améliorer la qualité de vie des locataires;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Lanaudière Nord a adopté, lors de sa séance du 30 octobre 2025, une résolution autorisant la réalisation de travaux majeurs dans le cadre de ce programme, conditionnellement à l'approbation des municipalités régionales de comté concernées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté contribue, en vertu des conventions d'exploitation signées avec l'Office d'habitation Lanaudière Nord, à hauteur de 10 % des coûts admissibles liés à ces travaux;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité régionale de comté sera exigible à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les projets situés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté concernent :

- des travaux majeurs prioritaires aux immeubles situés aux 6444 et 6448, route 335, à Saint-Calixte;
- la préparation d'avant-projets, plans et devis pour l'immeuble situé au 525, rue Saint-Paul, à Saint-Lin-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc-Gaudreau et résolu:

D'APPUYER favorablement la réalisation des travaux majeurs et la préparation des avant-projets identifiés par l'Office d'habitation Lanaudière Nord dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique.

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité régionale de comté correspondant à 10 % du coût total des travaux, soit une contribution estimée à 230 000 \$, payable à la fin des travaux.

D'INVITER le Centre de services de l'Office d'habitation Lanaudière Nord à procéder aux démarches préalables et à la réalisation des projets conformément à la planification déposée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13846

5.1.2. Budget révisé 3 novembre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 3 novembre 2025, incluant une contribution municipale estimée à 113 815 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 4 novembre 2025, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-11-13847

6.1. Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 janvier 2009, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 205;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté est entré en vigueur le 8 mai 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que sans égards aux nombreux ajustements de nature cléricale, le présent projet de modification du schéma d'aménagement révisé vient :

- Modifier le tracé de la voie de contournement des cartes 19 et 21 du schéma d'aménagement et de développement révisé selon la donnée géoréférencée reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Intégrer le nouveau cadre normatif « atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit » spécifiquement aux dispositions touchant la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides;
- Intégrer les distances minimales d'implantation de la zone de contrainte à partir du centre de la voie de circulation par rapport aux routes affectées par la voie de contournement de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU qu'il doit être créé une commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes.

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE REQUÉRIR l'avis du ministre relativement à ce projet de règlement, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

DE PROCÉDER à la création de la commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation, composée des personnes suivantes:

- M. Patrick Massé, président;
- M. Sébastien Marcil;
- M. Michel Ricard.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique requise.

DE DONNER avis de motion que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé visant à modifier le tracé projeté de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides et à réviser certaines dispositions connexes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13848

6.2. Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 - Avenant 1

ATTENDU l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de l'entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'addenda 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023- 2027, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13849

6.3. Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière - Avenant 1

ATTENDU l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de l'entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'addenda 1 à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13850

6.4. Libération de la retenue - Travaux d'entretien de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette - Contrat numéro AP/2024-007

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2024-007 pour des travaux d'entretien de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette, à l'entreprise Béton Laurier Inc., par la résolution numéro 2024-06-13307;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 61 621,43 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT qu'une retenue de 10 % a été effectuée sur le paiement;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 30 avril 2025, d'un montant de 6 162, 14 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Béton Laurier Inc., montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13851

6.5. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Sainte-Julienne - 1350, chemin du Gouvernement

ATTENDU la résolution numéro 25-09R-433 adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, lors de la séance du 9 septembre 2025 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial du bâtiment principal situé au 1350, chemin du Gouvernement;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

6.6. Avis de conformité

2025-11-13852

6.6.1. Hydro-Québec - Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite procéder à la construction d'un nouveau poste de transformation électrique à 735-120 kV, projet de poste Jean-Jacques-Archambault, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU les articles 150, 151 et 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit donner son accord au projet;

CONSIDÉRANT que les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé sont applicables au projet;

CONSIDÉRANT le projet et les études environnementales soumises par Hydro-Québec, qui attestent d'un risque de contamination négligeable;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE RECOMMANDER en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) d'émettre un avis de conformité, et ce, en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2. Règlements municipaux

6.6.2.1. Municipalité de Saint-Liguori

2025-11-13853

6.6.2.1.1. Plan d'urbanisme numéro 2025-486

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement numéro 2025-486 concernant le plan d'urbanisme* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Plan d'urbanisme numéro 2025-486* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13744;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée et a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Plan d'urbanisme numéro 2025-486* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13854

6.6.2.1.2. Règlement de zonage numéro 2025-487

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de zonage numéro 2025-487* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que *Règlement de zonage numéro 2025-487* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13745;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement

est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de zonage numéro 2025-487* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13855

6.6.2.1.3. Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13747;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13856

6.6.2.1.4. Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13748;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2025-492* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13857

6.6.2.1.5. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la résolution 2025-08-13749;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précitée;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13858

6.6.2.1.6. Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme dans les délais prescrits, et ce, pour les règlements 205, 338, 337, 501-2019, 205-3 et 205-5 de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas obtenu d'extension du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), afin d'effectuer les modifications de concordance à ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494* de la Municipalité de Saint-Liguori a été déclaré non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire par la *résolution 2025-08-13750*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été ajusté par la Municipalité de Saint-Liguori afin de tenir compte des dispositions devant être corrigées spécifiées dans la résolution précédente;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494* modifié de la Municipalité de Saint-Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13859

6.6.2.1.7. Règlement de construction numéro 2025-489

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de construction numéro 2025-489* nécessitant l'approbation de la Municipalité

régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de construction numéro 2025-489* de la Municipalité de Saint-Liguori a été l'objet d'un refus de se prononcer par la résolution 2025-08-13751, et ce, jusqu'à la délivrance d'un certificat de conformité pour les règlements numéros 2025-486, 2025-487, 2025-488, 2025-490, 2025-491, 2025-492, 2025-493 et 2025-494;

CONSIDÉRANT que des certificats de conformité ont été émis pour les règlements précités;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de construction numéro 2025-489* de la Municipalité de Saint- Liguori.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2.2. Ville de Saint-Lin-Laurentides

2025-11-13860

6.6.2.2.1. Règlement numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 776-2024

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides du *Règlement numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 776-2024* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.7. Facturation des travaux de cours d'eau

6.7.1. Ville de Saint-Lin-Laurentides

2025-11-13861

6.7.1.1. Cours d'eau Thuot à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Thuot, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2024-008, par la résolution numéro 2024-06-13308;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 32 537,32 \$, incluant les taxes ajustées et les frais administratifs de 15 %, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Thuot annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13862

6.7.1.2. Cours d'eau Trait-Carré à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2024-007, par la résolution numéro 2024-06-13307;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales et municipalités régionales de comté concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 24 885,18 \$, incluant les taxes ajustées et les frais administratifs de 15 %, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Trait-Carré annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2. Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

2025-11-13863

6.7.2.1. Cours d'eau Trait-Carré à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2024-007, par la résolution numéro 2024-06-13307;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales et municipalités régionales de comté concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 1 977,06 \$, incluant les taxes ajustées et les frais administratifs de 15 %, à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Trait-Carré annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.3. Municipalité régionale de comté Les Moulins

2025-11-13864

6.7.3.1. Cours d'eau Trait-Carré à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2024-007, par la résolution numéro 2024-06-13307;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales et municipalités régionales de comté concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau*;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

DE FACTURER un montant de 43 365,48 \$, incluant les taxes ajustées et les frais administratifs de 10 %, à la Municipalité régionale de comté Les Moulins,

le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Trait-Carré annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2025-11-13865

8.1. Programme Circonflexe - Comptoir de prêt du ministère de l'Éducation - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite soutenir le développement d'initiatives favorisant l'accessibilité au plein air et la participation citoyenne sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet Prêt Accès Plein air, situé au Parc régional de Kilkenny, vise à rendre le plein air accessible à tous grâce à un service gratuit de prêt d'équipement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté agit comme partenaire principal du projet en collaboration avec le Parc régional de Kilkenny et le Lab innovant Montcalm;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'AUTORISER Mme Nathalie Gauthier, cheffe en projet de développement du territoire, à déposer, au nom de la Municipalité régionale de comté, une demande d'aide financière pour le programme Circonflexe - Comptoir de prêt du ministère de l'Éducation, administré par Loisir et Sport Lanaudière.

DE CONFIRMER son appui à la réalisation du projet Prêt Accès Plein air et son engagement à assurer le suivi administratif et financier lié à cette demande, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-11-13866

9.1. Priorités locales - Sûreté du Québec 2026-2027

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le comité de sécurité publique a pour mandat d'identifier annuellement les priorités locales et d'en assurer le suivi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

D'IDENTIFIER les priorités régionales suivantes pour l'année 2026-2027:

- Effectuer des opérations en matière de circulation routière dans les noyaux villageois ainsi que sur les routes non numérotées;

- Effectuer des patrouilles soutenues dans les quartiers résidentiels d'une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13867

9.2. Entente de résiliation de l'entente de partage intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la cour municipale de la MRC de Matawinie

ATTENDU les ententes suivantes, liant la Municipalité régionale de comté de Montcalm et la Municipalité régionale de comté de Matawinie:

- Entente de partage intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier;
- Entente tacite portant sur la désignation d'un procureur devant la cour municipale commune de la MRC de Matawinie avec la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Montcalm et de Matawinie désirent y mettre fin d'un commun accord;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'Entente de résiliation de l'entente de partage intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la cour municipale de la MRC de Matawinie est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ADOPTER l'Entente de résiliation de l'entente de partage intermunicipale concernant la vente pour non-paiement de l'impôt foncier et le procureur unique de la cour municipale de la MRC de Matawinie, entre les municipalités régionales de comté de Montcalm et de Matawinie, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-11-13868

10.1. Partenariat - Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU le Plan stratégique de développement économique 2024-2028 de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2024-05-13259;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-13439 octroyant une somme de 125 000 \$ pour la réalisation de ce plan au projet AF-FRR/2024-026;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent de confier une partie de la mise en œuvre de certaines des actions de ce plan à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être engagées avant le 31 mars 2026 afin de se conformer aux modalités du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'OCTROYER une somme de 51 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour la réalisation d'activités en lien avec les actions 14 et 19 du Plan stratégique de développement économique 2024-2028 de la Municipalité régionale de comté.

DE FINANCER la dépense à même les sommes prévues au projet AF-FRR/2024-026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13869

10.2. Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 1 au contrat de prêt

ATTENDU le contrat de prêt du Fonds local d'investissement entre la Municipalité régionale de comté et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a obtenu, le 31 octobre dernier, la confirmation d'une bonification de son prêt de 281 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement entre la Municipalité régionale de comté et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement entre la Municipalité régionale de comté et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, telle que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13870

10.3. Fonds Nouvel entrepreneur - Dossier numéro AF-NE/2025-004

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-NE/2025-004, Chiro Saint-Jacques, dans le cadre du Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-NE/2025-004 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le projet est d'un coût total de 30 000 \$ et qu'il va se dérouler entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Nouvel Entrepreneur en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier AF-NE/2025-004, Chiro Saint-Jacques, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. Politiques

2025-11-13871

10.4.1. Fonds Nouvel entrepreneur - Adoption de la politique

ATTENDU la politique Fonds Nouvel entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la modifier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique Fonds Nouvel entrepreneur est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER la politique Fonds Nouvel entrepreneur, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13872

10.4.2. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDÉS) - Adoption de la politique

ATTENDU la politique Fonds de développement en économie sociale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la modifier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique Fonds de développement en économie sociale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER la politique Fonds de développement en économie sociale présentant les modalités du *Fonds de développement des entreprises d'économie sociale*, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. Nominations

2025-11-13873

10.5.1. Lanaudière économique - Nomination d'un représentant au conseil d'administration

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est membre de Lanaudière économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le représentant au conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE NOMMER M. Marc-André Avoine, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté au conseil d'administration de Lanaudière économique.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13874

10.5.2. Comité d'investissement commun - Nomination des membres

ATTENDU le comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes pour siéger au comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, à titre de membres de ce comité, des représentants de la Municipalité régionale de comté et des citoyens issus du milieu économique de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité d'investissement commun pour une période de trois ans:

- M. Patrick Massé, Préfet de la Municipalité régionale de comté;
- Mme Cloé Perreault, Meubles JC Perreault - représentante du milieu socioéconomique;

- M. Louis Lapointe, Nomade média - représentant du milieu socioéconomique;
- Mme Isabelle Saint-Laurent, Services AV - représentante du milieu socioéconomique;
- M. Jean-Pierre Lavallée, retraité du domaine financier et citoyen engagé - représentant du milieu socioéconomique;
- M. Gaston Robert, retraité du domaine financier et citoyen engagé - représentant du milieu socioéconomique.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13875

10.5.3. Comité aviseur en développement économique - Nomination des membres

CONSIDÉRANT qu'en février 2021, la Municipalité régionale de comté acceptait l'offre du gouvernement du Québec de participer au Réseau Accès Entreprise Québec et autorisait la signature de la convention d'aide financière, par la résolution numéro 2021-02-11866;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant de signer ladite convention, la Municipalité régionale de comté s'est engagée à créer un comité aviseur afin d'aider à établir les orientations et les pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que le ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes pour siéger au comité aviseur de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité aviseur en développement économique:

- M. Patrick Massé, Préfet de la Municipalité régionale de comté - représentant de la Municipalité régionale de comté;
- Mme Isabelle Auger, mairesse de la Ville de Saint-Lin-Laurentides - représentante de la ville la plus populeuse;
- M. Marcel Mailhot, production maraîchère Mailhot - représentant d'une entreprise privée;
- M. Vincent Mailhot, Lanauco - représentant d'une entreprise privée;
- Mme Virginie Côté, Maisons Usinées Côté et Prestige Pannel - représentante d'une entreprise privée;
- M. Martin Perreault, promoteur - représentant d'une entreprise privée;
- Mme Geneviève Michaud, Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm - représentante d'un organisme économique;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau à l'Assemblée nationale, ou son représentant, M. Georges Habib - observateur.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-11-13876

12.1. Entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec - Desserte par conteneur des neuf logements et plus - Modification

ATTENDU l'Entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que l'entente indique que la Municipalité régionale de comté sera responsable, à partir du 1^{er} janvier 2026, d'assurer la desserte des bâtiments résidentiels de neuf logements et plus via un contrat de collecte par conteneur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite faire modifier l'entente avec Éco Entreprise Québec afin que ce soit plutôt Éco Entreprise Québec qui soit responsable de la desserte des bâtiments résidentiels de neuf logements et plus;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE DEMANDER à Éco Entreprise Québec de modifier l'entente de partenariat afin de retirer la catégorie des neuf logements et plus de la clientèle à desservir par la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-11-13877

14.1. Contrat numéro AP/2025-039 - Taxibus - Taxi Matawinie

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2025-039 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DÉROGER au *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-039 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 à Taxi Matawinie, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-13878

14.2. Entente pour encadrer le projet pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT le projet pilote Passerelles vers l'admission au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote vise à simplifier le processus d'admission au transport adapté par l'aménagement de passerelles entre différents organismes afin de partager des informations;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande la participation des municipalités régionales de comté afin de participer à ce projet pilote;

CONSIDÉRANT que l'Entente pour encadrer le projet pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté a été reçue en octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER l'Entente pour encadrer le projet pilote visant la mise en œuvre des passerelles d'admissibilité au transport adapté, telle que soumise aux membres du conseil.

DE NOMMER M. David Chayer, chef du service du transport adapté et collectif et officier délégué à l'admission, comme personne-ressource pour le projet pilote Passerelles vers l'admission au transport adapté.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

2025-11-13879

16.1.1. Municipalité régionale de comté de Matawinie - Chemin Manawan et recours du conseil des Atikamekw de Manawan

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-10-400-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, concernant le chemin Manawan et le recours du conseil des Atikamekw de Manawan, qui se lit comme suit :

Considérant que la communauté atikamekw de Manawan, qui compte près de 3000 résidents, dépend du chemin de Manawan comme voie d'accès pour ses déplacements, ses services essentiels et son développement économique et que cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que l'état de dégradation avancée du chemin de Manawan et sa conception, désormais désuète, compromettent la sécurité des usagers, précarisent les déplacements et limitent l'accès aux soins de santé et aux services publics pour les membres de la communauté;

Considérant que la réfection et l'entretien amélioré du chemin de Manawan bénéficieraient à l'ensemble de la région, en favorisant la mobilité des usagers (dont les villégiateurs du Territoire non organisé), la sécurité routière, le développement économique et la cohésion territoriale;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance de soutenir le Conseil des Atikamekw de Manawan dans ses démarches visant à garantir des infrastructures équitables, sécuritaires et respectueuses de ses droits;

Considérant que le Conseil des Atikamekw de Manawan a entrepris un recours judiciaire contre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'obtenir un plan de réfection complet et durable pour cette route;

Considérant que le Conseil des Atikamekw de Manawan procède de la sorte après avoir tenté par plusieurs moyens et sur plusieurs années de tenir des pourparlers avec le MTMD sans arriver à des résultats concluants:

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvé, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- *appuie le Conseil des Atikamekw de Manawan dans ses démarches pour l'amélioration et la réfection immédiate du chemin de Manawan auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);*
- *demande au gouvernement du Québec de mettre en oeuvre un plan de réfection complet, structurant et adapté du chemin de Manawan, tel que demandé par le Conseil des Atikamekw de Manawan;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-10-400-2025 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

Il EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie dans sa demande au gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- à M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- à M. Ian Lafrenière, ministre des Relations avec les Premières Nations et les Inuits;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

16.1.2. RETIRÉ

16.1.3. RETIRÉ

2025-11-13880

16.1.4. Municipalité régionale de comté de Mékinac - Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-08-183 de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, concernant la demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT notre résolution numéro 25-01-05 adopté le 22 janvier 2025 demandant au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT la correspondance du 31 janvier 2025 de la ministre responsable de l'Habitation qui nous informe que les budgets pour les volets 1 et 2 sont épuisés;

CONSIDÉRANT que le 24 avril dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) nous informait qu'un budget de 38 M \$ a été alloué au programme pour l'année 2025-2026 et que les fonds étaient d'abord attribués aux demandes dont l'admissibilité avait déjà été confirmée;

CONSIDÉRANT que sur le site internet de la SHQ on peut y lire qu'aucune nouvelle inscription n'est acceptée depuis le 1^{er} avril 2025, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que le PAD est un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que de motiver la décision de ne plus accepter de nouvelles inscriptions par des considérations budgétaires, entraîne des conséquences graves, immédiates et évitables tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de notre système de santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques;

CONSIDÉRANT que le sous-financement du programme contredit directement les engagements gouvernementaux et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté, cette situation expose l'isolement, à une perte accélérée d'autonomie et à des hospitalisations évitables, un recul inacceptable pour une société qui se veut inclusive et solidaire;

CONSIDÉRANT que le PAD n'est pas qu'un simple programme administratif, il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention;

CONSIDÉRANT que la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes le plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources puisqu'ils doivent compenser l'absence de services, parfois au détriment de leur propre santé ou de leur stabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT que le coût pour adapter un domicile est nettement moins cher qu'un séjour prolongé en établissement de soins et qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, on augmente la pression sur les soins de première ligne et on accroît inutilement les dépenses publiques à moyen terme;

CONSIDÉRANT que de traiter ultérieurement les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 en bloc créera un goulot d'étranglement ce qui risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT qu'en suspendant les activités, on provoque progressivement le désengagement des équipes spécialisées, et lorsque le programme reprendra, les ressources humaines se seront tournées vers d'autres secteurs et la relance sera lente, coûteuse et difficile;

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de :

- *demande au gouvernement de :*
 - *Rétablissement immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;*
 - *Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;*
 - *Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25-08-183 de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Mékinac dans sa demande au gouvernement.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à Mme Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à la Municipalité régionale de comté de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité.

16.1.5. RETIRÉ

16.2. Demande de commandite

2025-11-13881

16.2.1. Relève agricole de Lanaudière - Festin local

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Relève agricole de Lanaudière dans le cadre du projet « Festin local »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 300 \$ à l'organisme Relève agricole de Lanaudière dans le cadre du projet « Festin local ».

Adoptée à l'unanimité.

17. CLÔTURE

17.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-11-13882

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 47.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-11-13831 à 2025-11-13882 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet